



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur et
de l'insertion professionnelle**

**Direction générale
de la recherche
et l'innovation**

Campagne doctorat handicap - Année universitaire 2026/2027

Notice « demande de prolongation »

Le dispositif « Campagne Doctorat handicap » permet de financer, sur 3 ans, un contrat doctoral sur fonds ministériels, pour inciter les étudiant-e-s en situation de handicap à poursuivre leurs cursus.

Il est possible de solliciter une prolongation de ce contrat et de déposer un dossier de demande de financement complémentaire de 12 mois maximum auprès de l'établissement d'enseignement supérieur où l'inscription en doctorat a été effectuée.

Calendrier 2026 des opérations d'instruction

Lundi 16 février 2026 entre 14h30 et 16h	Webinaire d'information destiné aux écoles doctorales et aux correspondants handicap des établissements
Du lundi 16 mars 12h au lundi 11 mai 12h	Dépôt des candidatures dans l'application SIREDO

Remarque : Les dossiers reçus après le 11 mai à 12h ne seront pas examinés, la date de dépôt dans l'application SIREDO faisant foi.

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être rempli par l'établissement d'enseignement supérieur où l'inscription en doctorat sera effectuée.

Dépôt du dossier de candidature

Les candidats intéressés prendront contact directement avec les écoles doctorales avec lesquelles ils établiront leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature et ses pièces jointes (au format PDF uniquement) devront impérativement être déposés sur la plateforme web prévue à cet effet par les services des écoles doctorales ou celui en charge de la coordination des dossiers.

Le dossier de candidature doit être déposé sur le site de dépôt en ligne prévu à cet effet par l'école doctorale où sera inscrit le futur doctorant. L'adresse est la suivante :

https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/IdentificationAlloc.jsp

La connexion est celle utilisée pour l'application SIREDO. (identifiant et mot de passe des ED identiques).

Confidentialité

Toutes les données inscrites dans le dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des candidatures et sont traitées de façon confidentielle dans le cadre des procédures de sécurité usuelles. Le candidat et l'établissement bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations contenues dans le dossier.

Examen des dossiers

Le Comité Doctorat Handicap est composé des conseillers scientifiques placés auprès de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et d'experts. Une unique session d'examen des demandes est organisée pour l'année universitaire 2026/2027 au mois de juin 2026.

Communication des résultats

Le bénéficiaire du contrat doit être avisé dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, il est demandé dans le dossier de candidature de renseigner les coordonnées du service principal devant être destinataire des résultats sous couvert des chefs des établissements.

Les chefs d'établissements et les directions d'école doctorales dont les dossiers auront été retenus, seront informés, dans un 1^{er} temps par courriel. Il appartiendra aux chefs des établissements d'informer les correspondants et référents handicap. Un courrier officiel sera transmis aux chefs des établissements après enregistrement des désistements éventuels.

Acceptation ou désistement du bénéfice du contrat

L'acceptation ou le désistement du bénéficiaire doit être transmis par courriel :

- au ministère à l'adresse suivante : contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr ;
- à l'école doctorale.

Contacts

Pour les changements concernant les coordonnées de destinataires, merci d'aviser le Département des systèmes d'information :

- Sébastien Courtial (sebastien.courtial@recherche.gouv.fr)

Pour toute autre demande, merci de contacter le Département Défis sociétaux et environnementaux :

- Anne Rigopoulo/Marie-Hélène Prieur (contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr)

Remarque : les questions des étudiants doivent être relayées par leur établissement. Il ne sera donnée aucune réponse personnelle, ni par courriel, ni par téléphone.

Poste de travail du doctorant financé

Le statut donné au doctorant par le contrat doctoral permet d'adapter le poste de travail du doctorant en activant les structures de droit (FIPHFP ou AGEFIPH).

Remarque : la « Loi Handicap » du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose aux collectivités regroupant au moins 20 agents de compter dans ses effectifs 6% de travailleurs en situation de handicap.

C'est aussi cette loi qui instaure le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative. Le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi. Le FIPHFP met ses moyens et financements au service des employeurs publics menant des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services. <http://www.fiphfp.fr/>